

Instructions de Courses

1- Règles

La régate est régie par les règles de course à la voile (RCV) 2025-2028 et les règlements OSIRIS et IRC

2- Bateaux

2.1- La course est ouverte aux bateaux munis d'un certificat OSIRIS à partir du groupe 15 net ou IRC à partir de 0.750, armés pour un éloignement au-delà de six milles d'un abri, équipés d'un moteur.

2.2- Groupes de classement :

- l'organisation pourra répartir les bateaux en une ou plusieurs flottes afin d'équilibrer au mieux les classements, répartition donnée au briefing du dimanche 23 août 2026

2.3- Au moins au port et si possible en course les bateaux doivent arborer le ou les pavillons éventuellement fournis par l'organisation.

3- Concurrents

3-1- Les skippers et équipiers sont titulaires d'une licence sportive compétition FF Voile valide. Les bateaux sont assurés en Responsabilité Civile couvrant les dommages causés aux tiers. En course les concurrents portent harnais et brassière de flottabilité.

3-2- Cette régate se court en double : 1 Chef de bord et 1 équipier

Sur la durée de la régate un seul changement est autorisé (Chef de bord ou équipier). Dans ce cas le chef de bord devra en aviser le comité de course.

Si pour une raison impérieuse (manque d'équipier, blessure, etc) un chef de bord souhaite prendre le départ de toute ou d'une partie de la régate en solo, il devra au préalable faire une demande auprès du comité de course et en cas d'accord produire une décharge de responsabilité des organisateurs. Cette disposition exceptionnelle n'ouvre droit à aucune réduction des frais d'inscription

4- Responsabilités

4.1- Organisation

La responsabilité des organisateurs et de leurs partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Le ou les bateaux suiveurs effectuent une mission d'encadrement et de contrôle à la discrétion du comité de course. L'organisation est en rapport direct avec les instances de sauvetage locales (CROSSMA) et est apte à demander les moyens de sauvetage si nécessaire.

4.2- Concurrents

Les skippers participent à l'épreuve à leurs risques et périls, et sous leur seule responsabilité à tous les effets. Ils sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, à leur voilier ou qu'ils peuvent causer aux tiers. Il appartient à chaque skipper la responsabilité de prendre le départ ou de ne pas le prendre en fonction des conditions météo et de ses compétences (RCV N°4)

Instructions de Courses

4.3- Identification

Le numéro de voile devra figurer dans la grand-voile. Son absence devra faire l'objet d'une dérogation du Comité de course.

5- Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel.

Un groupe whatsapp « LA DOUBLE DE NORMANDIE 2026 » est mis en place dans lequel les concurrents seront intégrés dès leur inscription.

Ce groupe pourra doubler le tableau officiel ou s'y substituer en cas de nécessité, et sera ouvert à toute communication entre les concurrents et avec l'organisateur.

Tout autre moyen pourra être utilisé : VHF, Téléphone portable, messagerie électronique. Les concurrents sont donc tenus de fournir à l'organisation de la régate et au comité de course leur adresse électronique et téléphone portable.

6- Modifications aux Instructions de Course

L'envoi du pavillon L sur le bateau comité ou à terre pourra annoncer un avenant ou une convocation des skippers à un briefing. L'avenant ou l'heure et le lieu du briefing seront publiés au tableau officiel.

Toutes ces informations pourront également être transmises par VHF ou par messagerie électronique avec accusé de réception par les concurrents au comité.

7- Signaux faits à terre

Les signaux faits à terre seront envoyés au PC course à terre ou au mât du club recevant ou Comité.

8- Programme des courses

Le programme est défini en annexe « PROGRAMME PREVISIONNEL »

Si le vent est jugé trop faible au départ d'une course, le comité de course peut demander aux concurrents de faire route au moteur en direction de la prochaine escale. La flotte fait alors route à 4 nœuds en suivant le bateau comité. Ces dispositions sont signifiées par l'envoi du pavillon L sur le bateau comité.

Dès le retour du vent, jugé suffisant par le comité de course, une ligne de départ sera mouillée ainsi qu'une bouée de dégagement si nécessaire (cf §9.2) et un départ sera donné. Dans ce cas, la première marque de parcours à respecter (après la bouée de dégagement éventuelle) sera la marque dont le nom sera affiché sur le bateau comité. Dans la mesure du possible l'annonce sera faite à la VHF sur le canal de course.

9- Parcours

9.1- Parcours

Les parcours décrits en annexe indiquent l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées, le côté requis de la marque et la distance approximative du parcours.

Quand le comité de course peut choisir entre plusieurs parcours, le numéro du parcours à effectuer sera indiqué par l'envoi de la flamme numérique correspondante sur le bateau comité au plus tard avec

Instructions de Courses

l'avertissement. Il aura pu être indiqué au panneau officiel ou lors du briefing ou par VHF ou par messagerie électronique. La flamme sur le Comité restant prépondérante à toute information précédente.

Si nécessaire le comité se réserve la possibilité de définir des parcours différents de ceux indiqués dans les annexes et effectuer plusieurs courses sur la même journée. Dans ce cas, les concurrents seront informés de ce nouveau parcours lors d'un briefing ou par VHF. Le parcours sera ensuite affiché sur le panneau officiel.

9.2- Marque de dégagement

L'envoi du pavillon **D** sur le bateau comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.

Le pavillon **Vert** hissé sur le bateau comité signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord.

L'absence de pavillon **Vert** signifie que la bouée de dégagement est à laisser à bâbord.

9.3- Modifications et réductions de parcours

Le bateau comité et la marque de parcours ont rang de porte, en conséquence les concurrents doivent passer entre la marque de parcours et le bateau comité stationné à proximité, dans le sens du parcours.

9.3.1- Un bateau comité stationné à proximité d'une marque de parcours et arborant le pavillon **C** signifie : aller virer directement la marque indiquée sur le panneau. Le pavillon vert hissé avec le **C** signifie : cette marque suivante à laisser à tribord. L'absence de pavillon vert signifie : cette marque suivante à laisser à bâbord.

9.3.2- Un bateau comité stationné à proximité d'une marque de parcours arborant le pavillon **O** signifie : rejoignez directement la ligne d'arrivée de la course sans contourner ou doubler les marques de parcours situées entre cette marque et la ligne d'arrivée. Ceci modifie les règles 28.1 et 32

9.3.3- Un bateau comité stationné à proximité d'une marque de parcours et arborant le pavillon **S** signifie : la ligne d'arrivée est située entre le mât qui porte le pavillon **S** et la marque (RCV 32.2(a))

9.4- Pointage officiel

Un pointage officiel peut être mis en place à n'importe quelle marque de parcours à contourner.

Si un bateau du comité de course arborant le pavillon 2^{ème} substitut se tient près d'une marque, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel est effectué. Les concurrents devront passer par cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « **S sur H** » accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée (modifie RCV 32). Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. Les bateaux rejoindront alors directement le port d'arrivée prévu.

Le Comité de course pourra décider d'un auto pointage au passage des différentes marques de parcours.

Instructions de Courses

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

10- Départ

Signification	Pavillons	Signal sonore	Temps
Avertissement	Pavillon « rouge »	1 signal sonore	H -5
Préparatoire	Pavillon P ou I ou Z ou U ou Noir	1 signal sonore	H -4
Minute	Amenée du préparatoire	1 signal sonore long	H -1
Départ	Amenée de l'avertissement	1 signal sonore	H

Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon **orange** sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

10.1- Ligne de départ

Entre le mât du Comité portant un pavillon **orange** et une marque décrite lors du briefing de chaque course.

10.2- Fermeture de la ligne de départ

La ligne de départ sera fermée 10 mn après le signal de départ (modification de la règle A4.1 des RCV).

11- Ligne d'arrivée

Les modalités d'arrivée étape par étape sont décrites en annexe avec les descriptions de parcours.

12- Système de pénalité

12.1- la pénalité de rotation de 2 tours sera remplacée par une pénalité de 1 tour (Modification des RCV 44.1 et 44.2)

12.2- les bateaux qui ont anticipé le départ pourront être rappelés par VHF (pas à moins d'une minute après le départ). L'absence d'annonce par le comité de course ne peut pas donner lieu à réparation selon la RCV 62.

13- RECLAMATIONS, DEMANDES DE REPARATION

13.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations doivent y être déposées dans le temps limite du dépôt des réclamations.

13.2 L'heure limite des dépôts de réclamation sera l'heure la plus tardive de : une heure après l'heure d'arrivée du dernier bateau qui a fini la dernière course de l'étape ou une heure après l'heure d'ouverture des portes du port d'escale.

13.3 Des avis seront affichés au tableau officiel dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.

Instructions de Courses

13.4 Les infractions aux instructions 4.3, 15, 16, ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un concurrent. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide.

13.5 Le dernier jour de la régate, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée
(a) dans le temps limite du dépôt des réclamations si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille ;

(b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66..

13.6 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV à l'exception d'une infraction à la définition de prendre le départ ou aux règles 28 et 31 des RCV :
une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

14- Système de classement

Le classement des flottes OSIRIS et IRC se fait en temps compensé temps sur temps sans CVL et les rating IRC. Toutes les courses sont affectées du coefficient 1

Si 4 courses ou plus sont validées, la plus mauvaise est retirée.

Le départage des ex æquo, pour le classement général, se fera selon l'annexe A 8 des R.C.V.

15- Sécurité

15.1- Bateaux

Les bateaux devront être obligatoirement armés pour un éloignement au-delà de six milles d'un abri.

15.2- Equipements personnels

Les concurrents devront obligatoirement porter harnais et gilet durant toute la durée de la course.

15.3- VHF

Les bateaux seront équipés d'un poste VHF en état de fonctionnement.

Les bateaux équipés d'une VHF avec AIS réception ET émission doivent obligatoirement la laisser en marche pendant toute la durée des courses. Les concurrents qui en seraient dépourvus devront signaler leur passage à chaque marque à contourner sur le groupe whatsapp. Le défaut de ces informations, AIS ou whatsapp, pourra donner lieu à une pénalité sans instruction de 10% des inscrits sur la course concernée.

15.4- Carburant

Chaque bateau devra prendre ses départs avec une réserve de carburant lui permettant d'effectuer le parcours prévu +10%.

15.5- Météo

Le Comité est seul juge pour maintenir ou non la course du jour en fonction de la météo.

Instructions de Courses

15.6- Radiocommunications

Le canal de course est le canal 06 avec dégagement sur le canal 72 en cas de difficulté à communiquer sur le premier canal. La veille sur le canal de course est obligatoire.

Des appels généraux pourront avoir lieu pendant la durée de la course.

Les concurrents ne devront pas recevoir ni émettre d'informations ayant trait à la navigation sous peine d'être sanctionnés selon la RCV 41.

Lors des appels au comité de course les concurrents devront en priorité s'annoncer par le numéro de voile. Chaque concurrent a l'obligation de posséder au moins un téléphone portable à bord avec la possibilité de réception de message électronique.

15.7- Abandon/non partant

Tout concurrent qui abandonne ou ne prend pas le départ d'une course doit tout mettre en œuvre pour avertir le comité de course (déclaration écrite, VHF avec accusé de réception, téléphone portable, messagerie électronique, etc...). Le non-respect de cette information entraînera une pénalité sans instruction de 20% du nombre des inscrits à sa meilleure course

Président du Comité de Course : Antoine Mercier, Président du Jury : François Catherine

